



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Ile d'Yeu »
Lot n°2 Collecte des points d'apport volontaire – Avenant 3**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la décision du maire n° DEC 15/12/259 en date du 21/12/2015, approuvant le choix du prestataire

Considérant la décision du maire n° DEC 24/06/58 approuvant l'avenant n°1 pour une modification d'un point tri,

Considérant la décision du maire n° DEC25/12/110 approuvant l'avenant 2 pour une prolongation du 01/01/2026 au 31/01/2026,

Considérant la nécessité de prolonger du 01/02/2026 au 28/02/2026 dans l'intérêt d'une bonne passation de relais suite au jugement de référé précontractuel rendu le 19 janvier 2026,

Considérant la proposition financière du titulaire du marché pour la période du 01/02/2026 au 28/02/2026 d'un montant de 6 476.91 € HT,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 de SUEZ RV OUEST pour les montants indiqués ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 29/01/2026

